

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B5

Règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre : modification de l'article 19 (transmission des documents par voie dématérialisée).

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

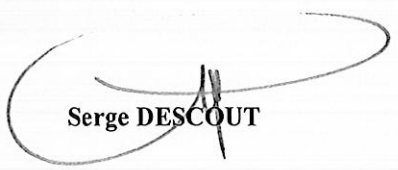
VU la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2015 approuvant le règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

DECIDE

Article 1 : la nouvelle rédaction du premier paragraphe de l'article 19 devient :

« Toute convocation est adressée par le président du conseil d'administration. Elle précise les questions portées à l'ordre du jour et est adressée aux membres du conseil d'administration par écrit et par voie électronique. Toutefois, les membres désirant toujours recevoir à domicile la convocation et les documents joints devront l'exprimer par simple courrier au secrétariat de direction du SDIS ».

Article 2 : la règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est approuvé conformément à l'annexe ci-jointe.


Serge DESCOUT